

Administration communale WINCRANGE

Arrêté du Bourgmestre

Réouverture des aires de jeux

Le Bourgmestre,

- * *Vu l'article 107 de la Constitution ;*
- * *Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;*
- * *Vu l'article 3, Titre XI, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;*
- * *Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;*
- * *Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;*
- * *Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;*
- * *Vu le règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;*
- * *Vu le règlement grand-ducal du 10 juin 2020 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 ;*
- * *Considérant que selon les dispositions dudit règlement la restriction concernant les activités de jeux à l'extérieur pour mineurs a été allégée ;*
- * *Revu son arrêté du 17 mars 2020 par lequel l'accès aux aires de jeux, terrains de sport, cours de récréation, etc. a été interdit jusqu'à décision contraire ;*

Décide :

De lever l'effet de sa décision du 17 mars 2020 et de rendre les aires de jeux, les terrains de sport, les cours de récréation, etc. accessible aux usagers ceci avec effet immédiat.

Fait à Wincrange, le 11 juin 2020

Le Bourgmestre,


Marcel Thommes

